

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

Pour mémoire, le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires, tandis que la SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dont il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

L'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

Au cours de l'année écoulée, le COJO a tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 24 janvier, 17 avril, 27 juin et 12 décembre 2019.

Les principales décisions qui y ont été prises et les événements marquants pour le COJO en 2019 ont été les suivants :

- en matière de stratégie de marque, le choix d'un nouvel emblème, dévoilé en octobre ;
- en matière d'animation territoriale, le lancement d'une stratégie d'engagement auprès des collectivités territoriales et du mouvement sportif au travers de l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 » leur permettant d'obtenir une identité exclusive associée aux JOP, un accès privilégié aux outils et informations provenant du COJO et de candidater pour le label de « centre de préparation aux Jeux » en vue de l'accueil de délégations d'athlètes de haut niveau étrangers pour des stages sportifs durant l'olympiade de Paris (2021-2024) ;
- s'agissant du programme des compétitions, le choix, dès février, de 4 sports additionnels : breaking, escalade, skateboard et surf ;
- en matière d'héritage et de développement durable, la conception de programmes d'action ambitieux, en complément ou en soutien de l'action de l'État pour des JOP plus inclusifs, plus durables, moteurs d'attractivité et de développement des territoires et catalyseurs de changements dans les comportements (le sport pour éduquer et améliorer le bien-être de la population) ainsi que dans le regard sur le handicap, la diversité ou l'égalité femme-homme ;
- s'agissant enfin de la levée de fonds privés, après la signature d'un accord avec un premier partenaire de rang 1 en septembre 2018 (groupe BPCE), l'annonce d'un second partenariat de même niveau en novembre 2019 avec EDF et celle d'un partenariat de 2e rang en décembre avec la Française des Jeux.

En 2020, le COJO n'avait pas encore tenu de conseil d'administration avant le 30 septembre.

Ses priorités stratégiques pour l'année en cours sont :

- l'amplification du déploiement du label Terre de Jeux (plus de 1 000 communes ou intercommunalités, 76 départements et 7 régions labellisées à l'issue de la première année après son lancement), la labellisation des centres de préparation aux Jeux et le lancement du « club de Paris 2024 » pour mobiliser la population autour des Jeux ;
- la finalisation du programme des sports et du plan des sites, la définition des stratégies et du modèle de livraison des JOP ;
- la mise en œuvre opérationnelle du fonds de dotation (pilotage, critères d'éligibilité des projets retenus), de la stratégie « bouger plus » (pour lutter contre la sédentarité) et de la stratégie responsable des achats (accent sur les pratiques les plus avancées en matière d'innovation sociale et environnementale) ;

- la poursuite du travail de prospection et la signature de nouveaux partenariats en vue d'obtenir une ressource de l'ordre de 1 milliard d'€ d'ici à 2023 ;

- le déménagement vers un nouveau siège à Saint-Denis et la révision budgétaire pluriannuelle à l'automne 2020.

Les ressources du COJO proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires, du marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même.

Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques.

En 2019, la SOLIDEO a également tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 22 mars, 4 juillet, 19 septembre et 28 novembre.

Les principales délibérations adoptées lors de ces quatre réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- la création et l'approbation du dossier de réalisation des zones d'aménagement concertées relatives, d'une part, au Village olympique et paralympique et, d'autre part, au Village des médias ;
- la désignation des lauréats pour la vente des terrains à bâtir et des droits à construire de trois des cinq secteurs du Village olympique et paralympique (les deux autres secteurs ne donnant pas lieu à une cession de droits à construire mais à des participations des constructeurs, ceux-ci étant déjà propriétaires des terrains) ;
- une stratégie ambitieuse en matière environnementale, d'héritage paralympique et d'accessibilité universelle ;
- l'approbation de 32 nouvelles conventions d'objectifs, dont celles qui concernent les deux nouveaux équipements sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et une grande salle de 7 500 places dans le nord de Paris (« Paris Arena II ») ;
- l'attribution de 88 % de l'enveloppe consacrée à la rénovation des sites d'entraînement, répartie entre 15 équipements sportifs franciliens ;
- l'adhésion de la SOLIDEO au fonds d'innovation « Paris Fonds Vert » pour faire rayonner l'innovation française sur la thématique de la construction en lien avec le développement durable.

Depuis le début de l'année 2020 se sont tenus cinq CA de la SOLIDEO les 27 février, 6 avril, 14 mai, 18 juin et 22 septembre. Ceux d'avril, mai et juin se sont déroulés de manière dématérialisée et selon une procédure de vote électronique, en raison du pic de la crise sanitaire.

Les principales délibérations adoptées lors de ces différentes réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- l'approbation d'une convention de coopération entre Paris 2024 et la SOLIDEO pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes ;
- l'approbation des conventions d'objectifs relatives à la modernisation du Stade de France ;
- l'attribution de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique (CAO) - avec conception, construction - et conception, construction, maintenance du franchissement piéton attenant ;
- l'attribution du marché public global de performance (conception, réalisation, exploitation technique et maintenance) de l'Aréna 2 Porte de la Chapelle (Paris 18ème) ;

Chaque CA permet également de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de la décennie précédente (stade Jean Bouin, Accorhotels Arena).

Seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : d'une part, un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une vingtaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias.

Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine, ...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelles piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : un fonds d'innovation et écologie, une réserve pour évolutions programmatiques, des frais de fonctionnement.

Malgré les effets de la crise sanitaire, qui ont conduit à un mois complet d'arrêt des chantiers de travaux au début du printemps, puis à leur reprise progressive, le respect des échéances pour la livraison des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et des ouvrages nécessaires à leur bon déroulement en particulier, n'est pas menacé et reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'évolue pas au regard du PAP 2020.

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais et des coûts.

Ces conventions sont de deux ordres : conventions d'études et conventions d'objectifs. Les premières prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération. Les secondes figent ces trois paramètres.

Pour 2018 et 2019, avaient ainsi été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'ils s'agissent des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc).
- le lancement des travaux –(hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	Sans objet		90	90	100	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	Sans objet		30	30	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objet même de la SOLIDEO est de veiller au financement de tous les investissements et à la conduite de tous les travaux nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'année 2023 pour l'essentiel des ouvrages olympiques et au plus tard au 1er semestre 2024 pour quelques-uns d'entre eux (centre aquatique olympique à Saint-Denis, stade Yves du Manoir à Colombes). En cela, elle pourra s'appuyer sur certaines dispositions de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dont l'objectif consiste à accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier précité : consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, expropriations pour extrême urgence, possibilité pour les collectivités ou l'État, d'approuver simultanément la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC). Dans cette perspective, l'essentiel des marchés doivent être notifiés avant la fin de l'année 2020 et tous doivent l'être pour l'année 2021 (de même pour la validation des avant-projets détaillés). Les valeurs cibles retenues sont donc de 90 % en 2020 et de 100 % en 2021.

Le jalon suivant dans le processus de livraison des ouvrages olympiques, à savoir le lancement des travaux, est un autre objectif pertinent pour les deux années qui viennent. Les cibles retenues relatives aux chantiers dont les travaux doivent avoir démarré sont fixées à 30 % en 2020 et à 90 % en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	330 256 758	340 256 758	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	3 343 242	0
Total	10 000 000	344 700 000	354 700 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	215 606 758	225 606 758	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	5 140 000	5 140 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	3 343 242	0
Total	10 000 000	224 090 000	234 090 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	312 000 000	320 000 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	1 700 000	1 700 000	0
Total	8 000 000	313 700 000	321 700 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0
Total	8 000 000	121 250 000	129 250 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 000 000	10 000 000	0	8 000 000	10 000 000	0
Subventions pour charges de service public	8 000 000	10 000 000	0	8 000 000	10 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	313 700 000	344 700 000	0	121 250 000	224 090 000	0
Transferts aux entreprises	156 000 000	43 659 242	0	60 625 000	29 663 242	0
Transferts aux collectivités territoriales	156 000 000	99 725 000	0	60 625 000	65 105 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	201 315 758	0	0	129 321 758	0
Total	321 700 000	354 700 000	0	129 250 000	234 090 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	340 256 758	340 256 758	0	225 606 758	225 606 758
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0	5 140 000	5 140 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	3 343 242	0	3 343 242	3 343 242
Total	0	354 700 000	354 700 000	0	234 090 000	234 090 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'Etat en vue de la préparation de la compétition, d'un montant total prévisionnel de plus de 1,2 Md€ sur plusieurs années.

Il s'agit essentiellement de la contribution de l'Etat au financement des dépenses de la SOLIDEO (plus de 932 millions d'euros en valeur 2016, hors actualisation), mais aussi de dépenses liées à l'héritage des Jeux et d'une contribution au financement de celles du COJO (80 millions d'euros pour les Jeux paralympiques).

La société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ayant pour mission de livrer les infrastructures pérennes, bénéficie des financements de l'Etat inscrits à l'action 1 du programme 350. Après l'ouverture en LFI 2018 de 58,0 M€ en AE et de 48,0 M€ en CP puis de 238 M€ en AE et 65,25 M€ en CP en LFI 2019, et de 320 M€ en AE et de 129,25 M€ en CP en LFI 2020, la contribution de l'Etat inscrite en PLF 2021 est de 340,257 M€ en AE et de 225,607 M€ en CP. Les 12 collectivités territoriales concernées contribuent également au budget de la SOLIDEO, l'ensemble des calendriers de versement ayant été arrêté.

La contribution aux dépenses du COJO, destinée à l'organisation des Jeux paralympiques, aura vocation à être inscrite à l'action 2 dans les prochaines lois de finances.

Les dépenses liées à l'héritage des Jeux, inscrites pour la première fois en LFI 2020, à l'action 4, s'élèveront en 2021 à un montant de 11,1 M€ en AE et à 5,14 M€ en CP. Elles ne concernent, à ce stade, qu'une seule opération : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. Enfin, des travaux de modernisation au stade de France entre le printemps et l'automne 2021 consistant en un changement de l'éclairage sportif de l'arène et la rénovation de l'auditorium conduiront à une indemnisation par l'Etat concédant au concessionnaire de l'équipement, le consortium stade de France, pour couvrir les pertes d'exploitation engendrées par ces travaux.

Dans un cadre conventionnel signé le 24 avril 2020 par les deux parties (modification du cahier des charges annexé au contrat de concession), le montant de ces pertes d'exploitation à la charge de l'Etat a été chiffré à 3 343 242 € HT.

Une action nouvelle « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée dans le PLF 2021 pour permettre à l'Etat d'honorer cette obligation contractuelle, en l'espèce en une seule échéance, le 15 novembre 2021.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
181 790 000	0	321 700 000	129 250 000	374 230 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
374 230 000	234 090 000 0	140 140 000	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
354 700 000 0	0 0	108 700 000	246 000 000	0
Totaux	234 090 000	248 840 000	246 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

S'agissant des subventions à la SOLIDEO, les restes à payer prévisionnels seront honorés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2019 (181,79 M€) doit être payé en 2020 ;
- le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements à fin 2020 (374,23 M€) devrait être payé sur les deux années suivantes (2021 et 2022) ;

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE 2021, la totalité des CP ouverts en 2021 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2022) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2020.

S'agissant de l'opération de déménagement du laboratoire de l'AFLD, les AE ouvertes en 2021 permettent de compléter les engagements pour l'ensemble de l'opération (12,8 M€), alors que les paiements devraient s'échelonner sur 2021 et 2022.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 95,9 %**01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	340 256 758	340 256 758	0
Crédits de paiement	0	225 606 758	225 606 758	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'Etat détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	330 256 758	215 606 758
Transferts aux entreprises	40 316 000	26 320 000
Transferts aux collectivités territoriales	99 725 000	65 105 000
Transferts aux autres collectivités	190 215 758	124 181 758
Total	340 256 758	225 606 758

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention de **10,0 M€ en AE = CP** pour 2021 (soit un montant en augmentation de 2 M€ par rapport à celui inscrit en LFI 2020), principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement – dont le plafond d'emplois est arrêté à 104 ETPT pour 2021 (soit + 14 par rapport au plafond fixé en LFI 2020).

Cette subvention de fonctionnement constitue une subvention pour charges de service public, la SOLIDEO étant un opérateur de l'Etat.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **330,26 M€ en AE et à 215,61 M€ en CP** pour 2021.

Sauf exception (notamment Village Olympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements.

A cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et subsidiairement dans celui du village des médias. A partir de 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, seront les plus élevées.

Il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 40,32 M€ d'AE et 26,32 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises,
- 99,73 M€ d'AE et 65,1 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales
- 190,22 M€ en AE et 124,18 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION 0,0 %

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il dispose d'un budget global de 3,8 milliards d'€, dont le financement est à 97 % d'origine privée (CIO, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M€ pour la Région d'Ile de France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

La contribution de 80 M€ de l'Etat sera inscrite dans les lois de finances ultérieures.

ACTION 3,1 %**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 100 000	11 100 000	0
Crédits de paiement	0	5 140 000	5 140 000	0

Un plan "héritage" de l'Etat dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en oeuvre de ce plan est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :

- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 100 000	5 140 000
Transferts aux autres collectivités	11 100 000	5 140 000
Total	11 100 000	5 140 000

Seule une dépense liée à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est prise en compte dans le cadre de cette action. Elle concerne la préparation du déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. Les travaux devraient débuter en fin d'année 2020 pour une installation du nouveau laboratoire prévue en 2023.

En effet, le département des analyses de l'AFLD, actuellement implanté à Châtenay-Malabry, sera conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, à Orsay, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Ce déménagement permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Le coût total de cette opération est évalué à 12,8 M€ TTC pour l'Etat. Une dotation de 1,7 M€, en AE uniquement, avait été ouverte en LFI 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage-désamiantage." Le solde des

AE, soit 11,1 M€, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", est ouvert dans le présent PLF 2021, pour une couverture d'une première tranche de CP de 5,14 M€.

ACTION 0,9 %

05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 343 242	3 343 242	0
Crédits de paiement	0	3 343 242	3 343 242	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » vise à permettre à l'Etat de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charges par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 343 242	3 343 242
Transferts aux entreprises	3 343 242	3 343 242
Total	3 343 242	3 343 242

Les crédits inscrits en PLF 2021 (**3,34 M€ en AE = CP**) visent à permettre à l'Etat, propriétaire du Stade de France, d'honorer une obligation contractuelle à l'égard du concessionnaire de l'équipement, le consortium Stade de France.

Une première tranche de travaux de modernisation au stade de France nécessaire à l'organisation des JOP 2024 interviendra en effet dès l'an prochain, entre le printemps et l'automne 2021. Elle consistera en un changement de l'éclairage sportif de l'arène et la rénovation de l'auditorium.

Dans le cadre d'une modification du cahier des charges annexé au contrat de concession, l'Etat s'est engagé auprès du concessionnaire à couvrir les pertes d'exploitation engendrées par ces travaux à hauteur de 3 343 242 € HT.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	320 000	129 250	340 257	225 607
Subventions pour charges de service public	8 000	8 000	10 000	10 000
Transferts	312 000	121 250	330 257	215 607
Total	320 000	129 250	340 257	225 607
Total des subventions pour charges de service public	8 000	8 000	10 000	10 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	312 000	121 250	330 257	215 607

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2021. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, est porté à 10 M€ en AE = CP pour 2021.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 : 330,26 M€ d'AE et 215,61 M€ de CP sont ouverts à ce titre en PLF 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			90					104			
Total			90					104			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 104 ETPT en 2021 soit une augmentation de 14 ETPT par rapport à 2020. La hausse du plafond d'emplois se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage, et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'Etablissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	90
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	2
Impact du schéma d'emplois 2021	12
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	104
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	15

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Missions

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du cluster des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Il est présidé par la maire de Paris, Anne HIDALGO, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, a été nommé par décret du 30 décembre 2017. Celui-ci dispose d'une lettre de mission signée le 1^{er} août 2018 par les trois ministres de tutelle. Elle lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'Etat (huit ministères ou secrétariats d'Etat différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques – DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le président du COJO, le président du CNOSF et le président du CPSF et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'Etat détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2021

2021 sera pour la SOLIDEO l'année de l'accentuation de la phase de travaux, dont les coûts représentent désormais la très grande majorité des dépenses de la SOLIDEO après une phase de conception marquée par des acquisitions foncières en croissance jusqu'en 2020. 2021 sera également marqué par la montée en charge des subventions

versées aux autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des conventions d'objectifs signées par la SOLIDEO et PARIS 2024.

Alors que les premiers travaux de démolition et viabilisation du village des athlètes ont débuté fin 2019, 2020 a été marqué par un rythme accru de notification de marchés de travaux. A la fin de l'année 2021, la grande majorité des travaux auront été lancés et notifiés, 2022 constituant le pic d'activité et de dépense de l'établissement.

Pour l'heure, la crise sanitaire, qui a conduit à l'arrêt des chantiers pendant un mois, puis à leur reprise progressive, ne met pas en péril le respect des échéances prévues pour la livraison des ouvrages compte tenu des marges pour aléas fixées lors de la conception du projet.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	320 000	129 250	340 257	225 607
Subvention pour charges de service public	8 000	8 000	10 000	10 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	312 000	121 250	330 257	215 607
Total	320 000	129 250	340 257	225 607

La SOLIDEO n'est pas soumise à la comptabilité budgétaire, en conséquence son budget est construit sur la base des crédits de paiement notifiés par l'Etat. La somme des autorisations d'engagement inscrites annuellement par l'Etat au profit de la SOLIDEO correspond au montant sur lequel l'Etat s'est engagé dans le Pacte financier relatif aux jeux olympiques et paralympiques de juin 2018.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	90	104
– sous plafond	90	104
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 104 ETPT en 2021 soit une augmentation de 14 ETPT par rapport à 2020. La hausse du plafond d'emplois se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage, et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'Etablissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OPÉRATEURS